

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Publié le 06/06/24
Mis en ligne le 06/06/24

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, M. Guillaume VIENNOIS à M. Jean-Pierre LECRIVAIN,

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Ludovic PINGAUD

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 32
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12
Nombre de membres excusés : 11
Nombre de membres absents : /
Nombre de membres ne participant pas au vote : /
Nombre de membres votants : 44
Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITPOIRE - SERVICE HABITAT

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240530-92_24-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L332-34 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale, fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Un travail est souhaité concernant l'attractivité du territoire, et notamment des centre-bourgs, dans le domaine de la reconquête du bâti ancien et vacant. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de renforcer le service habitat.

Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent de « chargé(e) de mission habitat », relevant de la catégorie hiérarchique A, qui serait notamment chargé de :

- Contacter les propriétaires de logements vacants dans les centre-bourgs ;
- Réaliser des diagnostics techniques sur les bâtis dégradés ;
- Conseiller les particuliers sur les travaux à réaliser, mais également sur les subventions mobilisables sur la vacance, ainsi que sur les travaux ;
- Rédiger et suivre les dispositifs de soutien au logement, pour les problématiques d'énergie, de décence ou de perte d'autonomie ;
- Communiquer ces dispositifs auprès des particuliers, dans le cadre de manifestations rassemblant les partenaires de l'habitat ;
- Proposer des animations en faveur du dispositif de soutien, pour les logements locatifs communaux (conseils techniques, mobilisations des partenaires, recherche de financements...) ;
- Conseiller les propriétaires sur le dispositif de l'Agglomération relatif à la rénovation des façades ;
- Mener une réflexion avec les communes sur la commercialisation de lotissements.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 3 ans. Celle-ci tient compte de l'adoption prévisionnelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'été 2024, dont la mise en œuvre prévoit un bilan obligatoire des actions après 3 années.

Le terme de l'opération sera évalué et contrôlé à l'aide des indicateurs suivants :

- Sortie de la vacance (objectif inscrit au PLH : 5 logements par an) ;
- Soutien aux logements communaux (objectif inscrit au PLH : accompagnement à la réhabilitation de 2 logements par an) ;
- Rénovation de façades (objectifs de 12 rénovations annuelles).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Attaché	Chargé(e) de mission habitat	Temps complet	1	01/09/2024

- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a few loops and a small horizontal stroke at the end.